

## Action 4.1 Protéger la ressource en eau potable et les zones humides

### Objectif 2030

*Mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative*

### Descriptif de l'action

L'eau est indispensable à la vie. Bien que la Terre soit recouverte d'eau, une infime partie est utilisable pour la consommation humaine.

« Ces dernières décennies ont été marquées par une prise de conscience de plus en plus forte des pressions que l'être humain exerce sur l'eau et les milieux aquatiques et du nécessaire équilibre à maintenir entre ses besoins et la capacité de ces systèmes à y répondre. Si la préservation des milieux aquatiques et de l'eau ainsi que les risques qui lui sont liés, font l'objet de politiques publiques, leurs articulations avec les dynamiques et enjeux socioéconomiques des territoires peuvent se révéler complexes et donc difficiles à appréhender. » (source : eau-adour-garonne)

L'agence Adour Garonne a commandité une étude « Garonne 2050 » afin de pouvoir anticiper les enjeux et les impacts des changements globaux. A l'horizon 2050, les débits naturels d'étiage seront réduits de moitié pour le bassin de la Garonne. Le diagnostic sur le territoire montre que le déficit en eau s'élève déjà aujourd'hui à 200-250 millions de m<sup>3</sup> à l'étiage et pourrait atteindre entre 1 à 1,2 milliard de m<sup>3</sup> si rien n'est entrepris.

L'ensemble des acteurs (collectivités, agriculteurs, habitants...) doivent agir dans le même sens pour préserver cette ressource.

#### 1) Préserver la ressource en eau potable

Un renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la ville de Sarlat la Caneda sera planifié et coordonné avec les travaux de voirie par la CCSPN. La priorisation des réseaux à renouveler sera déterminé en fonction de l'âge des réseaux et leur caractère structurant.

Ces travaux se feront également en coordination avec les Syndicats d'Eau potable qui renouvellent 1% du linéaire chaque année. La gestion des programmes de renouvellement est confiée, pour les communes de Tamnies et Marquay, au SIAEP des deux rivières. Les communes de Beynac, Saint Andre Allas et Saint Vincent de Cosse sont en gestion directe, tandis que les communes de Marcillac, Proissans, Sainte Nathalène, Saint Vincent le Paluel, Vitrac, La Roque Gageac, Vezac, et le sud de Sarlat (La Canéda) sont confiées au SIAEP du Périgord Noir.

L'objectif étant de pouvoir travailler ensemble pour connaître les programmations sur chaque commune, et leurs objectifs de renouvellement.

#### 2) Financer des récupérateurs d'eau de pluie

Les communes souhaitent aider la mise en place de système de récupérations d'eaux pluviales, hors sol ou enterré. La collectivité pourrait prendre en charge 10% de la facture de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 500€ dans la limite de 10 projets par an (Modalités variant selon les communes).

Afin de mettre en place cette mesure, les communes intéressées rédigeront en 2020 une convention fixant les modalités précises d'attribution de la subvention.

### **3) Quantifier et optimiser la ressource en eau et notamment dans le secteur agricole**

La Chambre de l'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires et le Département ont souhaité préciser et poursuivre les travaux de prospective engagés les années précédentes pour gérer au mieux la problématique de l'adéquation entre l'agriculture et climat en Dordogne à l'horizon 2050. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un rapport en mai 2018 comprenant un plan d'action dont des actions vis à vis de la ressource en eau (fiches action 5, 5.1 et 6 du plan départemental).

Ainsi un premier travail consistera à identifier les impacts des prélèvements en eau sur les eaux souterraines et superficielles pour identifier des pistes d'optimisation de la ressource. Un focus sera fait sur les plans d'eau déjà existants. Cette étude menée sur l'ensemble des usages (Collectivités, habitants, pêcheurs, agri etc..) permettra de partager un socle commun de connaissances qui servira de base pour prendre les décisions adéquates. Un deuxième travail programmé est la diffusion de connaissances en matière d'optimisation de l'irrigation à l'échelle d'une exploitation via un travail sur le matériel d'irrigation, des tests sur le stockage du sol et un pilotage de l'irrigation.

### **4) Restaurer et entretenir des cours d'eau**

Les cours d'eau sont des milieux dynamiques dont la qualité de vie dépend de nombreux facteurs. Leur entretien et leur aménagement sont nécessaires pour se prémunir des inondations, pour maintenir la biodiversité, préserver durablement les activités en lien tel que l'agriculture, le nautisme, et améliorer ou maintenir la ressource en eau en qualité et quantité sur nos territoires .

La CCSPN se situe sur deux grands bassins versants : celui de la Dordogne Karstique et celui de la Vézère.

Les cours d'eau présents sur le territoire de la CCSPN sont les suivants : l'Enéa, la Massoulie, le Langlade, le Merdansou, le Farge, la Cuze, la Petite Beune, la Grande Beune, la Beune d'Allas, le Paradoux, le Puymartin, le Bardenat, l'Estampe, le Salignac, le Mazerat, la Peyre, la Coste, la Seignolle, le Pontou, le Treuil, le Béringot, le Brudou, la Bulide, la Borgne, la Dordogne...

Et selon le site SIO, [adour-garonne.eaufrance.fr](http://adour-garonne.eaufrance.fr), seule la Cuze n'est pas classée en bon état mais jugé comme une " masse d'eau fortement modifiée".

La CCSPN délègue sa compétence GEMAPI aux syndicats suivants, le SMBVVD (Syndicat Mixte du Bassin de la Vézère en Dordogne) et au SMETAP Rivière Dordogne (Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection ) afin d'assurer la gestion de ces deux rivières et leurs affluents.

La CCSPN a gardé en gestion propre le bassin versant de la Cuze et de l'Enéa. Concernant l'Enéa, le programme de gestion est réalisée en partenariat avec la CC du Pays de Fénélon.

La Cuze a d'ores et déjà fait l'objet d'un plan de gestion déclaré d'intérêt général de janvier 2009 à janvier 2016, afin d'améliorer l'état écologique, qualitatif et quantitatif du ruisseau, par des mesures d'entretien des berges , de la ripisylve et de plantation de ripisylve. Un suivi continu des projets et un accompagnement des propriétaires riverains est mené par le technicien rivière de la CCSPN. Un projet de nouveau plan de gestion pourrait voir le jour avec des opérations en milieu plus urbains que le précédent plan.

Le bassin Versant de l'Enéa fait 120 km<sup>2</sup> et comprend 6 ruisseaux principaux. Ce bassin fait l'objet d'un programme pluriannuel de gestion sur 5 ans, déclaré d'intérêt général en mars 2017 et regroupe 20 actions sur 5 thématiques : qualité des milieux aquatiques, quantité et qualité des eaux,

gestion de la ripisylve et des cours d'eau, risque d'inondation et valorisation des milieux.

La CCSPN organisera des ateliers à destination des riverains et scolaires sur les aménagements et les milieux naturels. Des visites de sites après travaux de renaturation avec des propriétaires potentiellement concernés sur d'autres tronçons pourront également avoir lieu.

### 5) Gérer durablement les zones humides

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année." (article L211-1 du code de l'environnement). Les zones humides (marais, tourbières, prairies humides, lagunes, ...) se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales et jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Cette mesure regroupe toutes les démarches visant à gérer durablement les zones humides : protection, acquisition, et gestion.

Des dispositions sont prises également au sein du PLUi afin de les protéger strictement (zone naturelle stricte, trame verte et bleue).

Afin de protéger efficacement ces espaces, il est nécessaire d'aller plus loin dans le recensement de ces zones, et c'est le projet de la Maison numérique de la biodiversité qui viendra compléter le travail déjà réalisé par le CEN, Epidor et les services de la DDT notamment.

Des rencontres seront organisées avec les collectivités concernées afin de porter à connaissance les zones humides sur leur commune en 2020.

En termes d'acquisition, la Région Nouvelle Aquitaine se fixe un objectif d'acquérir 2500 ha sur son territoire d'ici à fin 2021 par le biais du travail du CEN. Le CEN mais aussi les communes envisagent donc d'acquérir, certains de ces espaces. La gestion sera ensuite assurée par le CEN ou par une co-gestion avec les collectivités. La CCSPN, les communes, et le CEN peuvent s'appuyer sur la veille foncière avec la SAFET d'ores et déjà mis en place pour identifier les parcelles en vente. Une animation active sur les terrains, à la rencontre des propriétaires d'espaces remarquables sera réalisée par les partenaires.

Le CEN conseillera les propriétaires non vendeurs à une meilleure gestion de ces espaces.

Enfin des actions seront menées vis à vis du public, notamment via le programme rivière en cours.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
4.1.1	Préserver la ressource en eau potable	Ville de Sarlat / Communes	CCSPN / SIAP	
4.1.2	Financer des récupérateurs d'eau de pluie	Communes		
4.1.3	Quantifier et optimiser la ressource en eau et notamment dans le secteur agricole	Chambre d'agriculture	AEAG / DDT / Association des irrigants	
4.1.4	Restaurer et entretenir des	CCSPN /	Agence de l'eau	Prévisonnel de

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
	cours d'eau	Syndicats rivière	Adour Garonne	450 000 € HT sur 5 ans pour le PPG Enéa
4.1.5	Gérer durablement les zones humides	CCSPN / CEN	Maison de la biodiversité	Acquisition foncière financer jusqu'à 80 % pour la collectivité et jusqu'à 100 % pour le CEN.

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Rendement réseau d'AEP de la ville de Sarlat	Entre 72,50 % et 72,70 % (source : services.eaufrance) 4,36 m3/j/km (source RA Véolia 2018)	0	Ville de Sarlat(RPQS)
Indice linéaire de perte réseau du réseau d'AEP de la ville de Sarlat	Entre 2,10 m3/km/j et 4,59 m3/km/j (source : services.eaufrance)	0	Ville de Sarlat (RPQS)
Nombre de récupérateurs d'eau de pluie financés		ND	CCSPN et communes
Suivi qualité de la Cuze et de l'Enéa	Enéa: Bon état Cuze: état fortement modifié		SIO, CCSPN (Cuze: arrêté de suivi qualité chimique et biologique en lien avec STEP; Enéa suivi biologique)
Nombre d'actions de sensibilisation à l'entretien des cours d'eau réalisées		ND	CCSPN et syndicats de rivière
Surfaces en ha des zones humides acquises par les collectivités ou le CEN sur le territoire de la CCSPN		ND	Communes, CCSPN, CEN

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
<p>2020 : rédaction d'une convention sur les modalités de subvention des récupérateurs d'eau de pluie</p> <p>2020: animation et sensibilisation des communes sur l'acquisition des ZH par le CEN, debut des acquisitions</p>					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Énergie
X				X			

Résultats attendus	
<input type="checkbox"/> Efficacité énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des ressources
<input type="checkbox"/> Développement des EnR	<input type="checkbox"/> Réductions des émissions de GES
<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation / Formation
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
5	3	3	SO	SO	SO	+

Atténuation/Adaptation
La préservation de la ressource en eau sera essentielle dans l'adaptation au changement climatique.
Points de vigilance
Aucun point de vigilance identifié